

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2026

Convocation : 26 février 2026 - Date d'affichage : 26 février 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures à Trambly - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Bernard PERRIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Gilles ROUGET (Verosvres).

**Aménagement du Bâtiment C de l'hôpital de Tramayes
Création d'une microcrèche et de 11 logements seniors**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

avenants aux marchés de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2432-1, L 2432-2 et R 2432-2 à R 2432-7 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération 2024-28 attribuant le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux seniors à Tramayes aux entreprises attributaires,
Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de travaux pour l'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux seniors à Tramayes, et notamment avec l'entreprise titulaire du lot 5 afin de prendre en compte les modifications des taux de TVA applicables à certains types de travaux,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de conclure un avenant au marché de travaux d'une micro-crèche et de logements adaptés aux seniors à Tramayes, fixant le nouveau montant du marché comme suit :

Lot 5 : Isolation thermique extérieure – enduits

- Montant initial du marché : 117 703.29 € HT soit 141 243.95 € TTC (TVA 20%)
- Nouveau montant du marché :

Montant du marché HT	TVA 20%	TVA 10%	TVA 5.50%	Montant du marché TTC
117 703.29 €			6 473.68 €	124 176.97 €

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté de Communes ;
➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise titulaire.

SCRUTIN :

- Pour : 25
- Abstention : 0
- Contre : 0

Fait les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260311-2026_32-DE

DELIB 2026-32